

I. INTRODUCTION : CONTEXTE ET RISQUES PARTICULIERS

La présente politique d'approbation des avantages est adoptée en complément des chartes et du code de conduite en vigueur. Elle vise à réguler les émissions et réceptions de cadeaux ou autres faveurs par les salariés et représentants d'AlgoSecure.

II. DÉFINITIONS

Cadeau : objet matériel offert par une personne à une autre.

Invitation : déplacement, repas, billet ou entrée pour un événement offert par une personne à une autre.

Avantage : toute action fournie par une personne et qui bénéficie à une autre.

Corruption (d'après l'article 445-1 du Code Pénal) : « Est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, le fait, par quiconque, de proposer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, à une personne qui, sans être dépositaire de l'autorité publique, ni chargée d'une mission de service public, ni investie d'un mandat électif public exerce, dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, une fonction de direction ou un travail pour une personne physique ou morale ou pour un organisme quelconque, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenue d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction ou facilité par son activité ou sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Est puni des mêmes peines le fait, par quiconque, de céder à une personne visée au premier alinéa qui sollicite, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenue d'accomplir un acte visé audit alinéa, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles. »

Conflit d'intérêt (inspiré de la loi du 11 octobre 2013) : situation d'interférence entre un intérêt personnel et l'intérêt d'une autre personne ou entité, dans une opération dont on a la charge de mener à bien ou de superviser au nom ou pour le compte de cette autre personne ou entité.

III. ÉCHELLE D'APPROBATION, INTERDICTIONS ET EXEMPLES

Trois niveaux d'approbation sont créés pour aider les salariés et représentants d'AlgoSecure à adopter un comportement juste par rapport aux cadeaux et avantages.

La transaction peut être validée individuellement .	La transaction doit passer par un processus d'approbation (voir IV.)	La transaction ne doit en aucun cas être mise en œuvre.
<p>L'avantage est d'une valeur inférieure à 50€ ET ne se produit pas plus d'une fois par an ET correspond à une pratique tolérée dans le milieu d'affaires concerné.</p> <p>L'avantage est un article promotionnel d'une valeur inférieure à 15€.</p> <p>L'avantage est une invitation à un repas ou un autre événement occasionnel dont la valeur par tête ne dépasse pas 30€.</p>	<p>L'avantage est d'une valeur comprise entre 50€ et 150€ ET ne se produit pas plus d'une fois par an ET correspond à une pratique répandue dans le milieu d'affaires concerné.</p> <p>L'avantage est un article promotionnel d'une valeur comprise entre 15€ et 30€.</p> <p>L'avantage est une invitation à un repas ou un autre événement occasionnel dont la valeur par tête est comprise entre 30€ et 150€.</p>	<p>L'avantage dépasse les montants fixés par la présente politique ou est récurrent.</p> <p>L'avantage est liquide ou facilement rendu liquide (espèces, numéraire, cryptomonnaies, titres restaurant ou autre avantage facilement liquide).</p> <p>L'avantage porte sur un bien ou un service illicite ou illégal.</p> <p>L'avantage crée pour l'une des parties au moins un conflit d'intérêt ou une situation propice à la suspicion de corruption.</p>

